

ARRETE du **04 AOUT 2021**

Fixant le calendrier prévisionnel d'appels à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Haute-Vienne

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du
Conseil départemental de
la Haute-Vienne**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3211-1, L. 3214-1, L. 3221-1, et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma départemental de l'autonomie 2015-2019 ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Haute-Vienne lors de la séance du 23 avril 2015 validant le schéma départemental de l'autonomie 2015-2019 ;

VU l'arrêté PA-PH N°2020 - 086 du 12 juin 2020 prorogeant le délai de validité du schéma départemental de l'autonomie 2015-2019 ;

VU la décision du 2 juillet 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Vienne ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1 : Pour les années 2021-2022, le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Haute-Vienne est arrêté comme suit :

Catégorie d'établissement	Etablissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Public concerné	Personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans
Territoire concerné	Centre Haute-Vienne
Nombre de places	80 lits d'hébergement permanent 2 lits d'hébergement temporaire
Date de l'avis d'appel à projets	2 ^{ème} semestre 2021

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché au Conseil départemental de la Haute-Vienne.

Il sera également consultable sur les sites internet de l'ARS (<http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr>) et du Conseil départemental de la Haute-Vienne (<https://www.haute-vienne.fr/accueil>).

ARTICLE 3 : Le calendrier d'appels à projet médico-social a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année.

ARTICLE 4 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur le calendrier dans les deux mois de sa publication auprès des autorités compétentes, aux adresses suivantes :

- Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – Direction de l'offre de soins et de l'autonomie – 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex.
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne, 11 rue François Chénieux - CS 83112 - 87031 Limoges Cedex 1

ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **0 4 AOUT 2021**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,

Benoît ELLEBOUDE

Le Président du
Conseil départemental de la Haute-Vienne

Jean-Claude LEBLOIS